

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Collard

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Toute personne présentant un lien défini aux 1° et 4° avec le Président de la République, le Premier Ministre, ou un membre du Gouvernement, du Conseil constitutionnel ou d'une Autorité administrative ou publique indépendante ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de prohiber un népotisme croisé dont les pratiques passées fournissent des exemples éloquentes .